



Le père me donne la garde sans pension

Par Mamanpoule07

Bonjour,

Alors pour résumer rapidement. depuis 5 ans nous sommes en garde alternée sans pension alimentaire. Début juin le père m'annonce qu'il quitte son cdi pour un autre emploi a 1h de route et de ce faite qu'il ne peut plus s'occuper des ses filles, il souhaite que je récupère la garde début septembre et les voir seulement un week-end sur deux et la moitié des vacances. En soit je suis contente car s'était compliqué pour la grande qui ne voulait plus y aller. Du coup je lui dis ok mais je le préviens que je vais lui demander une pension alimentaire étant donné qu'elles sont obligées de manger à la cantine tout les jours. Il me dit ok. Pour plus de simplicité et très rapidement après cette annonce je rédige une convention parentale vu que nous sommes d'accord. Sauf que depuis juin je lui demande de remplir les papiers pour que sa passe rapidement devant le JAF avant la rentrée?. Sauf qu'il fait traîner les choses me sortant des excuses du style j'ai pas mon planning etc. Sauf que là nous sommes le 10 août et qu'il vient de m'annoncer que les papiers étaient pas fait et qu'il n'avait pas la possibilité de verser un centime de pension alimentaire j'ai donc envoyer une requête au près du greffe pour demande de garde et de pension sauf que le soucis d'où ma question?. C'est que dans 15 jours c'est la rentrée que je suis sensé récupérer mes filles mais rien n'est officialisé devant le juge. Comment je dois faire? Les récupérer malgré l'absence de décision de justice et l'absence de pension? Ou je suis obligé d'attendre la décision de justice? J'aimerais les récupérer mais je ne voudrais pas que ça se retourne contre moi?. Puis je faire signer un papier au père certifiant que c'est de sa volonté qu'il me laisse la garde des filles à compter de début septembre? J'ai essayé de demander à beaucoup de professionnels mais tous sont en vacances?. Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce que cette garde alternée a été actée par un jugement ? Sinon vous faites ce que vous voulez/pouvez jusqu'au jugement, sans que personne ne puisse rien vous reprocher.

Gardez trace de toutes vos dépenses, sachant que le juge aura besoin de justificatifs (facture de la cantine par exemple) pour valider le montant de la pension.

Le juge peut aussi décider de la date de début de cette pension qui peut être la date de la rentrée.

Par Mamanpoule07

Oui la garde actuelle avait été décidé devant le JAF

Par Mamanpoule07

J'ai envoyé en justificatif mes salaires, avis imposition, quittance de loyer et toutes les factures de frais fixe?. Le problème c'est que j'ai pas de facture de cantine sur un mois complet vu qu'on se partager la garde

Par yapasdequoi

Alors tant que vous n'avez pas de nouveau jugement vous devez appliquer ce qui a été prévu.

Toutefois comme le père ne peut plus assurer ses semaines de garde et vous confie les enfants, il peut vous l'écrire et vous garderez cette lettre comme justificatif.

Il doit toutefois vous compenser les frais sur la semaine qu'il n'assume pas.

Par Mamanpoule07

Oh mon dieu merci beaucoup ?? vous êtes au top j'avais peur de ne pas pouvoir les récupérer?. Ça les travaille

beaucoup et j'avais peur de leur annoncer une mauvaise nouvelles avant la rentrée. Je vais lui faire signer ce papier et je lui enverrai les factures de la cantines en gardant une copie . Encore un immense merci

Par yapasdequoi

j'ai pas de facture de cantine sur un mois complet
Vous aurez bien une facture pour pouvoir calculer le remboursement à lui demander.
Il y a sans doute d'autres dépenses dans une semaine en plus de la cantine : le repas du soir par exemple.

Par Mamanpoule07

Oui mais comment établir un budget pour leur repas du soir par exemple il faut dès preuves ? Ticket de caisse? etc.
J'ai une autre question svp. Je suis actuellement avec quelqu'un mais il ne vit pas avec moi, le père peut il s'en servir contre moi pour la pension alimentaire ?

Par yapasdequoi

La pension alimentaire est calculée par rapport aux ressources et charges de chacun.
Lisez cette page :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F991[/url]
et aussi ce simulateur vous donnera une idée sans garantie que le juge n'ajustera pas en plus ou en moins.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945[/url]

Le père ne peut pas "se venger" sur la pension si vous êtes en couple.

Par Mamanpoule07

Bonjour êtes vous disponibles pour une ou deux questions? Svp? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le forum est toujours ouvert. Les intervenants répondent aux questions de leur mieux.

Par Mamanpoule07

Voilà comme je vous ai dit dans les précédent messages, le père a refusé de me verser une pension alimentaire. J'ai donc envoyé un dossier au JAF le 09/08/2022 reçu le 10/08/2022 en AR. Le 19/08/2022, je vais chercher mes filles et là le père me donne une convention parentale daté du 11/08/2022, me proposant 125? de pension alimentaire d'enfant. Dans la première convention que je lui ai donné je demandais 350? pour les deux enfants. Donc il me propose beaucoup moins et ça ne couvre pas les frais supplémentaires que je dois effectuer pour mes deux enfants. Ma première question vu qu'il m'a donné ce papier le 19/08 et que le JAF a reçu mon dossier le 10/08, sont documents est il valable au regard du juge?

Ensuite, le 19/08 je lui ai laissé un papier sur lequel c'est stipulé qu'il me laisse à sa demande la garde des filles en garde classique en date du 1re septembre 2022 dans l'attente du jugement. Et qu'il ne me verse pas de pension alimentaire pareille dans l'attente du jugement. Sauf que là monsieur, m'a envoyé un sms en me demandant mon RIB pour commencer le versement de 125? (montant qu'il m'a proposé sur sa convention parentale) . D'où ma deuxième question dois je accepter ces 125? sachant que je demande plus ou dois je refuser puisque j'ai déjà envoyé mon dossier au JAF et donc attendre le jugement?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Gardez toutes les traces de ces échanges, et montrez les à votre avocat.
Pourquoi refuser de recevoir ces sommes ? Les recevoir ou les refuser ne changera rien à la décision du JAF.
Au pire : refuser montrerait que "vous n'en avez pas vraiment besoin"

Et tant que le jugement n'est pas prononcé tous ces documents échangés n'ont pas plus de valeur les uns que les

autres.

Par Mamanpoule07

Donc que dois je faire si le père ne peut plus les garder à partir du 1er septembre et que le jugement n'est pas encore rendu? Lui ramener sur ses semaine de garde ou les garder ?

Par Mamanpoule07

Je n'ai pas pris d'avocats

Par yapasdequoi

Quelle est la meilleure solution pour les enfants ?

Les garder ou les déposer devant chez leur père sachant qu'il est absent ? et que vous ne pouvez pas l'obliger à rester chez lui pour les accueillir.

Le bon sens prime jusqu'au jugement !

Ensuite les frais supplémentaires engagés peuvent vous être remboursés... à condition de garder les justificatifs et de le demander au juge.

Par AGeorges

Bonjour,

Les garder ou les déposer devant chez leur père sachant qu'il est absent ? et que vous ne pouvez pas l'obliger à rester chez lui pour les accueillir.

Le bon sens prime jusqu'au jugement !

Et si le père est bien là et qu'il lance une procédure pour non-présentation d'enfants ?

Je trouve ce bon sens un peu dangereux. L'idéal théorique serait que vous alliez lui confier vos filles et fassiez constater qu'il n'est pas là. Ce qui n'est pas forcément facile sauf en prévoyant le coup ! Soit appeler la police pour faire le constat, soit faire témoigner quelqu'un ?

Ceci au moins une fois. Suite à voir.

Par yapasdequoi

Le jugement actuel s'applique. Mais le DVH est seulement un droit, pas une obligation.

Si le père a exprimé par écrit ne pas pouvoir prendre les enfants à partir du 1er septembre, il ne peut pas ensuite déposer plainte pour les récupérer.

Par Mamanpoule07

C'est quoi le DVH?

Par AGeorges

Droit de Visite Hebdomadaire

Par Mamanpoule07

D'accord merci beaucoup.

Je vais croiser les doigts pour qu'il me rédige ce papier pour le bien de mes filles. Merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions

Par yapasdequoi

DVH = Droit de Visite et d'Hébergement
(pas hebdomadaire !!!)

Par AGeorges

Mais mais ..
j'ai écrit hebdomadaire !!!

Trahi par ses propres doigts ! Ah lala

En plus, je ne peux même pas écrire "Merci yapasdequoi" certains pourraient penser à de l'autosatisfaction.
La vie est dure.

Par yapasdequoi

Hélas ...

Par Mamanpoule07

Bonjour j'ai encore besoins de votre aide.

J'ai reçu un courrier avec une dates audience devant le JAF mais il y a une phrase que je ne comprends pas?:

« Si vous assurez votre propre défense, à communiquer à l'autre partie suffisamment à l'avance la copie de vos pièces et faire état de vos propres demandes devant le juge » pouvez vous m'éclairer sur ce que ue dois présenter à mon ex conjoint ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Que demandez vous au juge ?

Il faut envoyer à votre ex une copie de votre demande et de toutes les pièces justificatives, par courrier RAR et au moins 15 jours avant la date d'audience.

Par AGeorges

Bonjour MamanPoule,

Devant un Tribunal, les personnes qui se présentent sont égales. Quand on passe par des avocats, chacun donne ses arguments à son avocat, et on ne sait pas trop ce qui se passe entre les avocats.

Mais en réalité, les avocats échangent les arguments présentés par leurs clients respectifs et peuvent ainsi préparer la "défense". Et ainsi, pendant "l'audience", le juge va écouter (d'où le mot "audience") à la fois celui qui se plaint et ce que l'autre répond.

Si, après cela, le juge pense qu'il lui manque des informations, il les demande et programme une nouvelle audience pour faire la suite de l'étude de l'affaire avec les nouveaux éléments.

OK ?

Donc, dans certains cas, quand il est possible de NE PAS AVOIR d'avocat, c'est VOUS qui devez transmettre VOS arguments à "la partie adverse", soit un avocat, soit directement l'autre personne. Et pour prouver que vous avez bien fait cela, vous devez envoyer ces information en LRAR et au plus tard 15 jours avant pour que l'autre partie ait le temps de préparer sa défense (si c'est possible !)

Par Mamanpoule07

Ok donc je dois lui envoyer minimum 15 jours avant le dossier que j'ai déjà envoyé au juge, avec bulletin de salaires, loyer et autres dépense? Et si je comprend bien lui dois aussi faire la même chose à mon égard ?

Par yapasdequoi

Oui vous devez lui envoyer une copie de tout ce que vous envoyez au juge.

C'est le principe du "contradictoire" dans la procédure judiciaire.

[url=https://www.vie-publique.fr/fiches/38065-principe-du-contradictoire-dans-la-procedure-judiciaire]https://www.vie-publique.fr/fiches/38065-principe-du-contradictoire-dans-la-procedure-judiciaire[/url]

Et si votre ex veut répliquer, il doit aussi vous copier à vous tout ce qu'il envoie au juge.
Il peut aussi demander un report pour préparer sa défense.

Par Mamanpoule07

Et dans l'hypothèse où il ne le fait pas?

Par AGeorges

Eh bien le juge ne sera pas satisfait et il décidera plutôt en votre faveur ou il vous donnera un délai supplémentaire pour répondre aux arguments qui ne vous ont pas été communiqués dans les délais.

Il peut aussi décider de ne pas prendre en compte les arguments de l'autre partie.

Par yapasdequoi

Réponse dans le lien que j'ai donné :

"Le caractère contradictoire de la procédure permet de s'assurer de la préservation des droits de chaque partie. Son non-respect est sévèrement sanctionné. Le juge peut, par exemple, écarter des débats des éléments communiqués tardivement ou partiellement par une partie à ses adversaires.

Le jugement entaché d'une violation de la contradiction est nul, cette nullité du jugement ne pouvant être demandée que par les voies de recours."

Par Mamanpoule07

Bonsoir la dates d'audience approche. J'ai envoyé au père une copie du dossier que j'ai transmis au juge en recommandé AR mais en revanche je n'ai rien reçu de sa part. Donc le principe du contradictoire n'est pas respecté. Comment ça va se passer je n'ai aucun document de sa part ni salaire ni dépense ?. Qui justifie qu'il ne peut pas me verser de pension alimentaire, la seule chose que je sais c'est qu'il gagne 400? de plus que lui que moi car il m'a dit verbalement lors de notre rendez-vous dans la médiatrice. Que faire ?

Par kang74

Bonjour

Votre ex a -t-il pris un avocat ?

Vous pouvez lui envoyer en recommandé un courrier vous étonnant de l'absence de justificatifs de revenus du foyer que vous pouvez lister (les charges cela ne sert pas vos intérêt)

Si possible par internet pour justifier du contenu du recommandé .

S'il ne va pas le chercher garder le pli fermé .

S'il ne répond pas, vous aurez la preuve que c'est volontaire (= il dissimule sa situation , jamais bon pour lui).

Attention si votre envoi de pièces est trop proche de l'audience, il peut vous envoyer les siennes au dernier moment (la veille) ou demander un report .

Quand on est le demandeur il ne faut jamais tarder à envoyer son dossier à la partie adverse : c'est contre productif à votre intérêt .

Le dossier du demandeur doit généralement suivre la convocation à l'audience .

Par Mamanpoule07

Bonsoir kang74.

Non il n'a pas d'avocat et moi non plus.

Donc si je vous comprends bien je dois lui envoyer un recommandé via internet lui demandant pourquoi je n'ai rien reçu concernant les justificatifs de revenus ?

Par Mamanpoule07

Je lui ai envoyé le dossier lundi, 3 semaines avant l'audience. À la bas on m'a dit 15 jours au plus tard avant la date de l'audience. Et il n'est toujours pas allé chercher le recommandé?. Je pense que ma preuve d'envois fait fois ? Mais du coup si il ne me l'ai envoié pas je fais quoi devant le juge? Lui aura tout mon dossier mes salaires, mes dépenses et moi je n'aurai rien..

Par AGeorges

Bonsoir Mamanpoule,

Cessez de vous inquiéter ! Vous avez respecté les règles.

Ce n'est pas à vous de vous occuper du fait que votre ex les respecte aussi.

Le juge prendra cela en compte. Par exemple en décidant de mesures provisoires qui vous sont favorables, en exigeant de l'autre partie qu'il fournisse des justificatifs sous astreinte, en lui donnant une amende pour non respect des lois, etc.

Par yapasdequoi

Bonjour

Vous avez respecté les règles et le juge en tiendra compte en votre faveur

Toutefois un report reste possible pour que votre ex fournisse ses justificatifs.

Par Mamanpoule07

Voilà pourquoi je m'inquiète, le report d'audience. Depuis septembre j'élève mes filles seule sans pension alimentaire? merci pour vos réponses. Heureusement que vous êtes là.

Par yapasdequoi

Avez-vous contacté la CAF? Pour obtenir une aide temporaire ?

Par kang74

15 jours au plus tard c'est pour respecter le contradictoire (il faut le temps d'étudier les pièces pour y répondre)

Mais quand on est demandeur, si on veut se protéger d'un report on fait au plus tot .

Je maintiens l'idée de prouver qu'il ne VEUT pas envoyer ses pièces par l'envoi d'un recommandé .

Vous lui avez envoyé vos pièces en recommandé ?

Par Mamanpoule07

Oui en recommandé avec AR

Par Mamanpoule07

Et oui j'ai fais une demande d'ASF en espérant qu'elle soit traité au plus vite mais je n'ai pas au courant que je pouvais prétendre à cette aide avant la semaine dernière

Par kang74

Attention l'ASF n'est donnée que s'il n'y aucune participation du père .

S'il prend en charge des frais, ce n'est pas gagné ...